

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Vivez vos matchs 2026 avec Digicel

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, au capital de 28.883.196,00 €, inscrite au RCS de Fort-de-France sous le numéro 431 416 288 dont le siège social est situé à DUCOS (97224), Oasis Bois Rouge (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu, avec obligation d'achat, du 8 juin 2026 au 12 juillet 2026 inclus, intitulé « Vivez vos matchs 2026 avec Digicel » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du Jeu et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu a lieu du 8 juin 2026 au 12 juillet 2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer, le participant doit, pendant la durée de jeu :

- Pour les clients des Offres Carte Digicel :
 - recharger à hauteur de 10 euros minimum,

- ou acquérir un produit prépayé (volume en voix et/ou sms et/ou data avec usages prédéfinis compatibles avec une offre carte Digicel) à hauteur de 10€ minimum
- Pour les prospects ou clients des Offres Forfait Digicel :
 - Souscrire à une offre forfait Digicel (hors forfait 30Go, non éligible), qu'il s'agisse d'un nouveau client ou d'un client Digicel existant ;
 - Effectuer une migration d'une offre carte vers un forfait Digicel ;
 - Réaliser une portabilité entrante vers Digicel ;
 - Renouveler son mobile avec engagement auprès de Digicel ;
 - Effectuer un changement de forfait vers une offre supérieure éligible.

Le jeu consiste en un tirage au sort hebdomadaire parmi les clients éligibles de la semaine écoulée, les lundis 15/06/2026, 22/06/2026, 29/06/2026, 06/07/2026, 13/06/2026.

ARTICLE 5. DOTATIONS

- Martinique : 3 téléviseurs 65 pouces (valeur commerciale unitaire : 645,17 euros)
- Guadeloupe et Saint-martin : 3 tv 65 pouces (valeur commerciale unitaire : 645,17 euros)
- Guyane : 4 tv 65 pouces (valeur commerciale unitaire : 645,17 euros)

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Chaque tirage au sort parmi les clients éligibles de la semaine écoulée déterminera 2 (deux) gagnants.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice et devront récupérer leur Dotation à la date qui leur sera communiquée par la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai d'un mois suivant le tirage.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages causés au participant au cours de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des incidents pouvant résulter de l'utilisation de la Dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des Dotations, qui restent à la charge du participant.

La Société Organisatrice ne serait tenue responsable de l'utilisation future de la Dotation gagnée, d'un éventuel accident ou incident lié à cette utilisation.

Chaque gagnant assumera l'entière responsabilité du Lot, de son utilisation, dès sa remise et est tenu à ce titre de s'assurer avant la remise du Lot pour pouvoir en prendre possession.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs Dotations.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice peut modifier les conditions générales du Jeu organisé par cette dernière ou annuler celui-ci sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui lui appartient, ou dont elle détient les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

Acceptation du Règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du Règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.